

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2022.ARR.012

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
DECLASSEMENT/DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DES EMPRISES PUBLIQUES
DE LA PLACE DE L'ILE DE FRANCE**

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R141.4 à R141.10,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27/02/2020

VU la délibération n°2021-DEL-036 en date du 28 juin 2021 actant la mise en œuvre d'une procédure de déclassement/désaffectation du domaine public d'une partie des espaces de stationnement situés Place de l'Île de France ; en vue de permettre la réalisation d'une opération de restructuration urbaine au droit de la Place de L'Île de France

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une **enquête publique sur le** projet de désaffectation et de déclassement d'une partie des emprises appartenant au domaine public communal (partie de la parcelle BR 138) en vue de permettre la réalisation d'une opération de restructuration urbaine au droit de la Place de L'Île de France..

Cette enquête publique se déroulera du mardi 8 mars au mercredi 23 mars 2022 inclus.

Article 2 – Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de Direction à EDF, retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 – Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Une notice explicative

Article 4 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur et ouvert par le Maire de Coulommiers seront déposés à la Direction des Services Techniques – 17 Boulevard de la Marne et consultables par le public pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier tous les jours sauf les samedis et dimanches :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à la Direction des Services Techniques de Coulommiers – 17 Boulevard de la Marne.

Et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adressera par courrier au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Coulommiers
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Déclassement et désaffectation du domaine public
NE PAS OUVRIR
13 rue du Général de Gaulle
77120 Coulommiers

De plus, le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville à l'adresse web suivante : <https://www.coulommiers.fr/nos-services/urbanisme/enquetes-publiques/>

Article 5 – Par ailleurs, les observations seront reçues par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra à la disposition du public au services techniques de la Mairie de Coulommiers (17 boulevard de la Marne) les jours suivants :

- Le mardi 8 mars de 9h à 12h
- Vendredi 18 mars de 9h à 12h
- Mercredi 23 mars de 9h à 12h

Article 6 – Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voies d'affiches sur les panneaux administratifs, en Mairie, au Centre administratif et à la Direction des Services Techniques, et sur le site internet de la ville de Coulommiers : <https://www.coulommiers.fr/nos-services/urbanisme/enquetes-publiques/>

Il sera en outre publié dans deux journaux du département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui annexera les lettres ou notes qui lui auront été remises ou adressées, dûment visées par ses soins.

Article 8 – Le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier auquel seront joints son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront communiquées par le Maire au Préfet de Seine et Marne

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Coulommiers – Direction des Services Techniques – 17 Boulevard de la Marne pendant une durée de 1 an. Ceux-ci sont également consultables sur le site de la ville : <https://www.coulommiers.fr/nos-services/urbanisme/enquetes-publiques/>

Article 9 – La désaffectation et le déclassement des emprises citées à l'article 1 seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 11 - Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

Coulommiers, le 14 février 2022

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 14 FEV 2022,

